Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire délibère dans des domaines importants pour l'avenir de l'agglomération. Les réunions du conseil communautaire sont publiques.

Le conseil communautaire

Il comprend **59 conseillers titulaires** ainsi que 14 suppléants issus des 22 communes de la CAB.

Ce conseil est l'équivalent au niveau intercommunal des conseils municipaux. Le conseil se réunit **au moins 5 fois par an** pour délibérer sur des sujets relatifs aux projets de l'agglomération et à son fonctionnement.

-

Publication des actes administratifs à compter du 01/07/2022 (https://cloud.agglo-boulonnais.fr/s/NyXoi5NzZ34cBZc)



Publication des actes administratifs au recueil jusqu'au 30/06/2022

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

(https://www.facebook.com/Com.Agglo.Boulonnais)
(https://twitter.com/aggloboulonnais)
(https://www.youtube.com/c/aggloboulogne)
(http://instagram.com/aggloboulonnais)
(https://www.linkedin.com/company/communaut%C3%A9-d-agglom%C3%A9ration-du-boulonnais/)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

1, bd du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne-sur-Mer
Tel : 03 21 10 36 36

@ NOUS CONTACTER

LETTRE D'INFORMATION

Votre courriel:

Saisir une adresse e-mail valide

✓JE M'INSCRIS

› ARCHIVES › DÉSINSCRIPTION

https://www.agglo-boulonnais.fr/votre-agglo/elus-et-instances/conseil-communautaire?